

**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU**  
**COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2013**

L'an deux mille treize, le 21 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire.

Messieurs DURAND Thierry- FLORIOT Sylvain, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : FLIELLER Catherine- GANIEZ Mireille- LAURENT Anne-Françoise- MACHARD Michel- PIERRE Bernard- SOUHAIT Pierre.

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame Joëlle MAIGROT, excusée.

Madame Marie-Agnès BOUCHAIN a donné pouvoir à Monsieur Raynald MAGNIEN, excusée.

Madame Marie-Francine FAUCHON.

Monsieur Pierre-Jean FREBY.

**SECRETAIRE** : Anne-Françoise LAURENT.

Date de convocation : le 12 février 2013.

\*\*\*\*\*

A 20h30 et avant l'ouverture officielle de la réunion du conseil, Monsieur Jacky FREMONT, Délégué Départemental des Vosges de la Fondation du Patrimoine, est venu confirmer aux élus l'aide financière apportée par la Fondation à la commune de Monthureux-sur-Saône, pour la restauration des murs du jardin en terrasse du presbytère situé sur le territoire communal. Ce programme d'aide concerne les travaux réalisés par un chantier d'insertion.

Cette aide financière s'élève à 26 300€ soit 47% d'une dépense hors taxes subventionnable de 55 978€.

Une convention de financement a été établie entre la Fondation du Patrimoine et la Commune.

De plus, il est fort probable, ayant obtenu une subvention liée à un chantier d'insertion, que ces travaux soient également subventionnés par la Région Lorraine.

La Fondation du Patrimoine propose de soutenir le dossier auprès de la Région.

Monsieur FREMONT rappelle que, pour les particuliers, les travaux de réhabilitation concernant une ferme ancienne ou un bâtiment de caractère peuvent être subventionnés à concurrence de 10% du montant des travaux. Ces travaux peuvent être défiscalisés jusqu'à 50% de leur valeur.

L'instruction des dossiers est rapide et il existe une enveloppe budgétaire assez importante.

Monsieur le Maire remercie Monsieur FREMONT pour son intervention devant l'Assemblée municipale.

A 21h15, Monsieur FREMONT quitte l'Assemblée.

A 21h20, Monsieur le Maire de Monthureux-sur-Saône ouvre la séance du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 24 janvier 2013, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

- 1) S.M.D.A.N.C : demande d'adhésion de collectivités.
- 2) Collège du Pervis : demande de subvention.
- 3) Délégation de Service Public eau et assainissement : élection des membres de la commission d'ouverture des plis.
- 4) Enseignement : nouveaux rythmes scolaires dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré.

#### Informations Communauté de Communes.

#### Informations diverses.

#### Questions diverses

#### **2013-02-21-1- S.M.D.A.N.C : demande d'adhésion de collectivités.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion des communes de :

- Mazeley- Girmont- Greux- Raon l'Etape- Bulgnéville- Dombrot sur Vair- Raon sur Plaine- Le Thillot- Hardancourt et le SIVOM de la Vallée de Roche-Harchechamp.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les demandes d'adhésion des communes précitées.

#### **2013-02-21-2- Collège du Pervis : demande de subvention.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain FLORIOT, Adjoint, qui informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention transmise par le collège de Monthureux-sur-Saône. Une liste des voyages pédagogiques et sorties scolaires pour l'année 2012/2013 a été établie par Monsieur PERRON, Principal du Collège du Pervis.

Il s'agit de :

- 1 voyage à Londres du 21/05/13 au 26/05/13 (2 élèves concernés).
- 1 stage plein air en Ardèche du 30/06/13 au 06/07/13 (11 élèves concernés).

Le montant de chaque voyage, à la charge des parents, s'élevant à 300.00€, Monsieur le Principal souhaite connaître la position de la commune quant à l'octroi d'une subvention au bénéfice des familles concernées.

Pour mémoire, lors de la séance du Conseil Municipal du 19/01/2012, l'assemblée avait accordé une subvention de 50 € par enfant inscrit au voyage pédagogique à BERLIN du 19 au 25 mai 2012 et domicilié à Monthureux-sur-Saône, soit un total de 500 € au bénéfice des familles concernées (10 familles).

Monsieur FLORIOT propose à l'assemblée d'attribuer une subvention de 50 € par enfant inscrit et domicilié à Monthureux-sur-Saône, soit un total de 50 € \* 13 enfants = 650 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 50 € par enfant inscrit aux voyages cités ci-dessus, domicilié à Monthureux-sur-Saône et selon la liste transmise par Monsieur PERRON le 15 janvier 2013, soit un total de 650 € au bénéfice des familles concernées.  
Cette somme sera versée sur le compte du collège à l'ordre de "l' Agent Comptable du Collège du Pervis".

**2013-02-21-3- Délégation de Service Public eau et assainissement : élection des membres de la commission d'ouverture des plis.**

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'ouverture des plis relative à la délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de Monthureux-sur-Saône, doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D. 1411.3 du code général des collectivités territoriales).

Cette commission est présidée par le Maire.

**ELECTION DES TITULAIRES.**

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération du 24 janvier 2013 sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2	Liste 3
Joëlle MAIGROT	Néant	Néant
Thierry DURAND		
Sylvain FLORIOT		

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 9 présents + 1 pouvoir      Suffrages exprimés : 10

Nombre de voix      **Liste 1 : 10 voix**

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

**Membres titulaires.**

Joëlle MAIGROT
Thierry DURAND
Sylvain FLORIOT

## ELECTION DES SUPPLEANTS.

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération du 24 janvier 2013 sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2	Liste 3
Anne-Françoise LAURENT	Néant	Néant
Bernard PIERRE		
Pierre SOUHAIT		

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 9 présents + 1 pouvoir Suffrages exprimés : 10

Nombre de voix **Liste 1 : 10 voix**

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

### Membres suppléants.

Anne-Françoise LAURENT
Bernard PIERRE
Pierre SOUHAIT

### 2013-02-21-4- Enseignement : nouveaux rythmes scolaires dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré.

#### **Réforme des rythmes scolaires - report de la date d'effet**

Le lundi 11 février 2013, Monsieur le Maire a assisté à une réunion organisée par la Sous-Préfecture de Neufchâteau, réunion au cours de laquelle Madame le Directeur Académique des services de l'éducation nationale a présenté :

- La nouvelle organisation du temps d'enseignement scolaire et les activités pédagogiques complémentaires;
- Le rôle des maires ou présidents de coopération intercommunale;
- Le calendrier de la mise en place de la réforme.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous. Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;

- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

D'ores et déjà, la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne prend à sa charge des activités éducatives se déroulant après la classe et pendant la pause méridienne. Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires n'est pas d'une autre nature. Il est assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale. Les intervenants actuellement positionnés sur du temps scolaire peuvent, pour tout ou partie, être redéployés sur le temps éducatif. Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les maires, les présidents d'établissement public de coopération intercommunale ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le Maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;
- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en oeuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le

coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 € par an et par élève (avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR cibles).

La dépense supplémentaire occasionnée à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne suite à la réforme des rythmes scolaires, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde du budget.

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Considérant les conclusions de la commission scolaire de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne à laquelle participait le représentant du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), Monsieur Philippe GEHIN, Inspecteur de l'Education Nationale, le 19/02/2013, et qui sont les suivantes :

- ✓ il est indispensable d'uniformiser la mise en place de la réforme qui nécessite une étude approfondie par la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne. Celle-ci doit gérer les activités du temps périscolaire sur l'ensemble de son territoire.
- ✓ les délais impartis ne permettent pas cette étude avant le 31 mars 2013.

De par ces raisons, les membres de la commission scolaire proposent aux conseils municipaux concernés, de solliciter la dérogation prévue par les textes.

Considérant les conclusions de la réunion de la commission extra-municipale en date du 19/02/2013, associant les enseignants, les représentants des associations de parents d'élèves, les élus des communes dont les enfants sont scolarisés à Monthureux-sur-Saône, tendant à solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme,

Considérant les divers entretiens téléphoniques avec Monsieur Philippe GEHIN,

Considérant la réunion en date du 11 février 2013 en présence de Monsieur le Sous-Préfet de Neufchâteau et de Madame le Directeur Académique des services de l'éducation nationale,

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.
- **DE CHARGER M** le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire.

#### Informations Communauté de Communes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de la réunion avec M. GEHIN et M. ROUSSEL le 19 février dernier, a été abordé le problème des baisses d'effectifs à l'école de Monthureux-sur-Saône.

Un peu moins de 100 élèves sont scolarisés au groupe scolaire primaire; c'est un peu en dessous de la moyenne pour 5 classes mais M. GEHIN a confirmé qu'il n'y aurait pas de fermeture de classe prévue à la prochaine rentrée scolaire.

Les élus pensent que la meilleure solution serait de constituer un regroupement scolaire, en accord avec les communes concernées.

### Informations diverses :

Monsieur Sylvain FLORIOT informe l'Assemblée que le bulletin municipal sera bientôt édité.

Madame Anne-Françoise LAURENT rappelle que le festival Natur'Images se déroulera du 05 au 07 avril avec une projection de documents animaliers prévue le vendredi 05 avril à la Maison Pour Tous de Monthureux-sur-Saône.

Ce festival se poursuivra à Tignécourt les samedi 06 et dimanche 07 avril.

### Questions diverses.

Monsieur Pierre SOUHAIT demande à Monsieur le Maire s'il serait possible de connaître le coût de fonctionnement de la Maison des Associations ainsi que sa fréquentation : ceci lui sera fourni par le service comptable dès que possible.

Madame Catherine FLIELLER s'informe du devenir de la Batterie Fanfare : Monsieur le Maire signale que des nouvelles recrues sont arrivées cette année et qu'une réorganisation est en cours.

Plus de questions diverses.

La séance est levée à 22h00.